

Image not found or type unknown



Démission et allocations ?

Par **Platoon**, le **27/03/2009** à **15:09**

Bonjour, mon épouse est employée en CDI depuis 2002 dans une entreprise du secteur privé. Elle a commencé dans la région parisienne puis a demandé sa mutation pour Toulouse qu'elle a obtenue en Août 2008. Seulement maintenant elle se retrouve avec des horaires 09h00/19h00 ou 10h00/20h00 avec un trou au milieu d'environ 3 heures et pour rejoindre son lieu d'emploi elle met environ 1 heure pour l'aller et la même chose pour le retour. Mère de 2 enfants qu'elle ne voit plus à cause de son travail elle a choisi de démissionner et recherche activement un autre emploi plus près de chez nous vers Muret. Aura-t-elle une quelconque aide pour vivre ? Car avec mon seul salaire je ne pourrais pas assurer la survie de ma famille bien longtemps ! Et ce genre de situation on ne sait jamais combien de temps cela peut durer. SVP, pouvez-vous me conseiller ?

Par **Visiteur**, le **27/03/2009** à **15:56**

Bonjour, pas de droit au chômage en cas de démission. Il faut attendre 4 mois et justifier d'une recherche active d'emploi pour demander le réexamen de sa situation et pouvoir éventuellement bénéficier du chômage. sinon voir une assistante sociale !!!!